

## Reconstruction après incendie

Par leffe08, le 25/08/2015 à 12:10

## BONJOUR marque de politesse [smile4]

Suite à un incendie de mon pavillon de 6 ans, dois-je demander un permis de construire ou une demande de travaux, (il ne reste que le vide sanitaire et la dalle) Merci pour votre réponse.

Par talcoat, le 26/08/2015 à 10:37

## Bonjour,

Le Code de l'urbanisme prévoit de pouvoir reconstruire à l'identique dans le terme de dix ans un bâtiment détruit, à la condition que les documents d'urbanisme ne s'y opposent pas. L'autorisation d'urbanisme est toutefois obligatoire.

Cordialement

Par leffe08, le 26/08/2015 à 11:50

merci pour votre répond